



Forest Carbon Partnership Facility

Programme de réduction d'émissions de la République du Congo

10ème Réunion du Carbon Fund (CF10)

Bonn

16-19 Juin, 2014

ER PIN de la République du Congo: Données clés

ROC ER-PIN Program in Numbers	
National	
Size of RoC (ha)	34 Million ha
National Forest Cover (ha)	21 million ha
2000-2010 Deforestation Rate	0.065%
Est. Population (2014)	4.66 million
Départemental	
Size of Sangha Département (ha)	5.78 million ha
Size of Likouala Département (ha)	6.57 million ha
Est. Population of Sangha Département (2014)	104,022
Est. Population of Likouala Département (2014)	218,305
Population Growth Rate of Sangha Département	2.80%
Population Growth Rate of Likouala Département	5.10%
ER-Program	
Program Area Size (ha)	12.35 million ha
Amount of Forest Cover in Program Area (ha)	11.99 million ha
Percentage of Forest Cover (%)	97%
Est. Population (2014)	322,327
Est. Population (2020)	416,993
Est. Population increase during Program	23%
Annual Deforestation Rate	0.036%
Sangha / Likouala Historical REL	6,158,115
ER-PIN Estimated Emission Reductions (2015-2020) (tCO2e)	11,734,512

Un PPP entre la République du Congo et la CIB-Olam

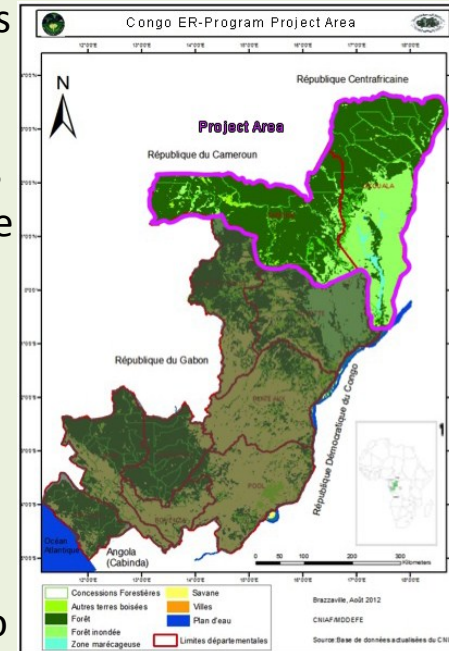
Moteurs de la dégradation et déforestation historiques et futurs prévus:

- Exploitation industrielle du bois
- Abattis & brûlis
- La croissance de la population
- L'expansion des infrastructures
- Le développement de la culture du palmier à huile
- Macro-agriculture

Activités de réduction des émissions:

- La gestion durable des forêts
- Culture sous ombrage du cacao
- Le biochar
- Agroforesterie / boisement / reboisement
- Foyers améliorés

Acteurs du projet: Individualités, entreprises privées, groupes autochtones et communautaires, etc



Pourquoi l'ER PIN de la République du Congo est important pour le Carbon Found ?

Un des facteurs clés de succès pour enrayer la déforestation est la **constitution de partenariat public-privé**, mais les exemples concrets sont rares: l'ER-PIN du Congo est depuis son démarrage conçu sur cette approche PPP avec un fort engagement de chaque partie MEFDD et CIB-OLAM

Des solutions innovantes: le **test de biochar** à grande échelle en utilisant les déchets de l'exploitation forestière (c.à.d. stockage du carbone, rendements améliorés, alternative pour la réduction de l'agriculture sur brûlis).

Importance de l'ER PIN du Congo

Potentiel du programme RE à **orienter la politique d'affectation et d'utilisation des terres** (palmier à huile en Afrique)

Amélioration de **l'apprentissage sud-sud et du potentiel de la coopération régionale** à travers la COMIFC et PFBC avec deux pays contigus (Rèp. du Congo & RDC)

Un engagement politique fort

Une forte volonté politique de la République du Congo pour la gestion et protection durables des forêts

- 2000 - Code forestier mis à jour en 2000
 - 2005 – Création de normes nationales d'aménagement forestier
 - 2010 - République du Congo a signé un APV avec l'UE et de fortes synergies existent avec FLEGT et REDD +. CIB-OLAM a été un partenaire actif FLEGT
 - 2006 - Première concession FSC dans le bassin du Congo (CIB)
 - 2010-2.5M ha de surface forestière certifiés FSC
 - 2010 - Décret pour le développement et la mise en œuvre de fonds de développement locaux et Conseils de Concertation
 - 2011 - Loi n ° 5/2011 de protection et promotions des droits des populations autochtones
 - 2013 – Premier projet REDD+ existant au Congo
 - 2014-4.5M Ha de zones protégées, soit 13% du pays
 - 2014 - Validation de la politique forestière et du nouveau Code forestier (y compris REDD + et PSE)
- 2014 – Finalisation de la stratégie nationale REDD+ et SESA

Consultations & Participation

CACO-REDD – La Plate-forme nationale et départementale REDD+ depuis 2010

- Représente 120 groupes de la société civile, y compris les organisations environnementales, les groupes des peuples autochtones, les habitants des forêts, les groupes de femmes et autres parties prenantes de la REDD +
- Consultations systématiques avec le CN-REDD sur une base mensuelle, la documentation disponible auprès de CN-REDD
- CACO-REDD soutient l'ER-PIN et REDD + au Congo, par exemple, réponses aux CF10 validées en mai 2014

- Le plan de communication REDD+ a été validé
- La société civile participe à tous les groupes de travail pour chaque outil clé de la Readiness



Forum sur les peuples autochtones

- Premier pays africain qui a adopté une loi sur la participation des peuples autochtones à la prise de décision: la loi n ° 5-2011 du 25 Février 2011
- FIPAC - Forum international sur les peuples autochtones et des communautés locales, initié par la République du Congo
- 3 réunions FIPAC en République du Congo, maintenant reconnu par la COMIFAC, ainsi qu'au niveau international

FIPAC assure la participation des PA dans le processus REDD , et valorise les connaissances des PA en même temps



Avancées de la Readiness

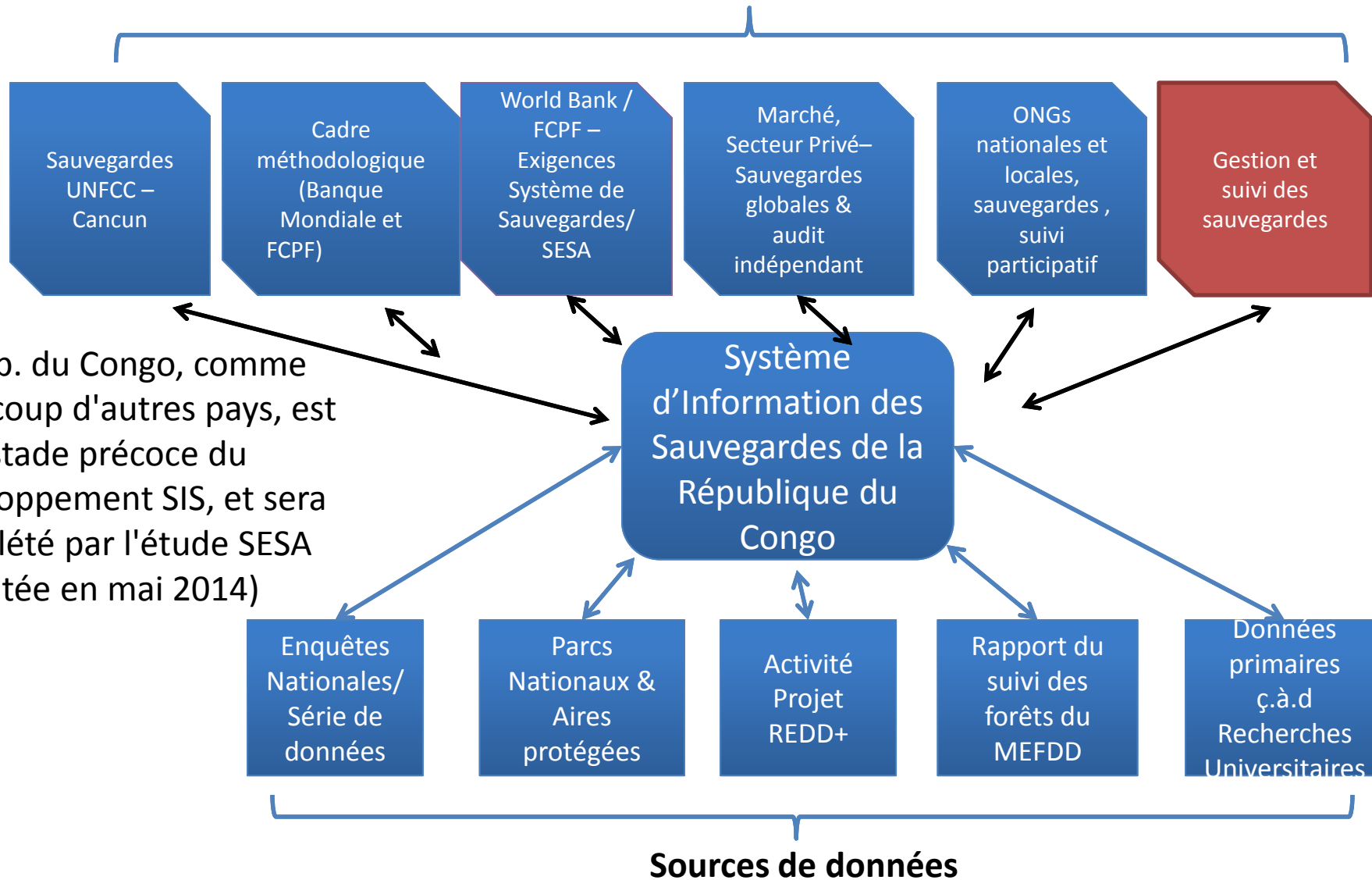
Etudes pour la Readiness	Statut actuel
I <u>“Etudes des moteurs de la déforestation, de la dégradation forestières et recommandations pour la stratégie nationale REDD+”</u>	<ul style="list-style-type: none">• Finalisée et validée en mai 2014
II “Proposition d’investissements futures dans les départements de la Likouala et de la Sangha, au regard de la déforestation et dégradation des forêts”.	<ul style="list-style-type: none">• Débutée en mai 2014,• Planifiée pour fin septembre 2014
III <u>Options pour le développement et la mise en oeuvre du cadre méthodologique national REDD+”</u>	<ul style="list-style-type: none">• Commencé en avril 2014• Rapport intermédiaire remis en juin 2014• Rapport final attendu en septembre 2014
iv <u>“Evaluations stratégiques environnementales et sociales”</u>	<ul style="list-style-type: none">• Contrat signé,• Démarrage en juin 2014• Planifiée pour septembre 2014

- Le Decret pour la création du Comité National REDD a été conçu et est actuellement en attente de validation par le Conseil des Ministres.

ER-PIN de la République du Congo

Systeme de Sauvegarde des Informations (SIS)

SIS – OBJECTIFS & USAGES



ER-PIN de la République du Congo

Scénario de référence – Justification HFLD

No Forest Left Behind PLoS Biology (da Fonseca et al., 2007)	Norway Options Assessment Report (Angelsen et al., 2009)
>50% Forêt	>50% Forêt
<0.22% Déforestation	<0.50% Déforestation

Republique du Congo:

- 21 millions d'hectares de couverture forestière
- Soit, 65 % du pays
- Taux de déforestation de 0.065% entre 2000-2010.

Sources des futures émissions	Futures émissions annuelles (Tco ²)
ATAMA & Sangha Palme et la construction de routes nationales	7,161,663
Palmeraie de Sembé et macro agriculture	5,567,871
Croissance combinée de la population	922,838
Total ajustement	13,652,372

Ajustement

- La République du Congo a choisi la limite maximale de l'ajustement de 0,1% du stock de carbone de 2010, soit 5.112.412 tonnes d'équivalent CO₂ par an.
- Justifiée par l'émission future prévue de 13,65 tonnes par an issues de la déforestation et dégradation entre 2014-2020
- Tous les ajustements à la hausse seront appuyés par des documents au cours de la phase de conception ⁹

ER-PIN de la République du Congo Scénario de référence historique 2000-2013 (version ER-PIN révisé)

Historique des émissions des niveaux de référence

La période de référence sera de 14 ans de 2000-2013 afin de tenir compte des émissions liées aux plantations planifiées et non planifiées et le développement des infrastructures.

Circonstances uniques du Congo est qu'il a un taux de déforestation historiquement bas, mais depuis :

- 2011 la construction importante de routes s'est déroulée dans la Sangha Département
- 2012 La société ATAMA a commencé les opérations de défrichage
- 2012 Sangha Palm a commencé les opérations de défrichage

Le scénario de référence 2000-2013 sera composé de:

1. 2000-2010 données de télédétection de la déforestation (pour 2013, les données à ajouter au cours de la phase de conception)
2. 2000-2013 dégradation prévues (Données nationales d'exploitation forestière)
3. 2011-2013 déforestations planifiées (construction de routes et plantations de palmier à huile)

La République du Congo a inclus trois années de déforestation planifiées (2011-2013) et a ainsi améliorer la précision du scénario de référence

$$\text{Historical REL} = \text{REL}_{\text{UNDEF}} + \text{REL}_{\text{PLDEF}} + \text{REL}_{\text{PLDEG}}$$

Historical REL Component	Average Annual REL (tCO ₂ e)
Unplanned Deforestation (REL _{UNDEF})	2,100,051
Planned Degradation (REL _{PLDEG})	2,851,791
Planned Deforestation (REL _{PLDEF})	1,206,273
Total Aggregated Sangha & Likouala Historical REL	6,158,115
Annual Agregatted Upward Adjustment for Planned and Unplanned Future Deforestation	13,652,372
Capped Adjustment to REL (0.1% of 2010 carbon Stock)	5,112,412
Total Aggregated Sangha & Likouala REL including HFLD Adjustment	11,270,527

République du Congo ER-PIN – Scénario de Référence 2000-2012 (PCP commentaire sur MF)

Historique des émissions des niveaux de référence

La période de référence sera de 13 ans, de 2000 à 2012 afin de tenir compte des émissions liées à la déforestation planifiée et non planifiée et le développement des infrastructures.

Le scénario de Référence 2000-2012 de la Rêp du Congo sera composé de:

- 2000-2010 données de télédétection de la déforestation (pour 2013, les données à ajouter au cours de la phase de conception)
- 2000-2012 dégradations prévues (Nat. données de récolte)
- 2011-2012 prévue déforestation (construction de routes et de plantations de palmier à huile)

Circonstances uniques du Congo est qu'il a un de taux de déforestation historiquement bas déforestation, mais depuis:

1. 2011 la construction de routes importante s'est produite dans la Sangha Département
2. 2012 ATAMA Palm a commencé le défrichage de commencer les opérations
3. 2012 Sangha Palm a commencé le défrichage de commencer les opérations

En tant que tel, le Congo a inclus deux années de déboisement prévu connue à partir de 2011-2012 afin d'inclure des conditions récentes et d'améliorer la précision du scénario de référence

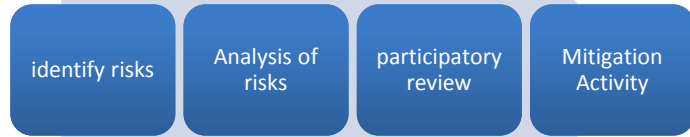
$$\text{Historical REL} = \text{REL}_{\text{UNDEF}} + \text{REL}_{\text{PLDEF}} + \text{REL}_{\text{PLDEG}}$$

Historical REL 2000-2012	Average Annual REL (tCO ₂ e)
Historic Unplanned Deforestation (REL _{UPLDEF})	2,100,051
Historic Planned Degradation (REL _{PLDEG})	2,641,963
Historic Planned Deforestation (REL _{PLDEF})	655,376
Total Aggregated Sangha & Likouala Historical REL	5,397,390
Adjustment to REL (0.1% of 2010 carbon Stock)	5,112,412
Total Aggregated Sangha & Likouala REL, including HFLD Upward Adjustment	10,509,802

ER-PIN de la République du Congo - Programme d'atténuation des risques (déplacement et de fuite)

Activité de projets

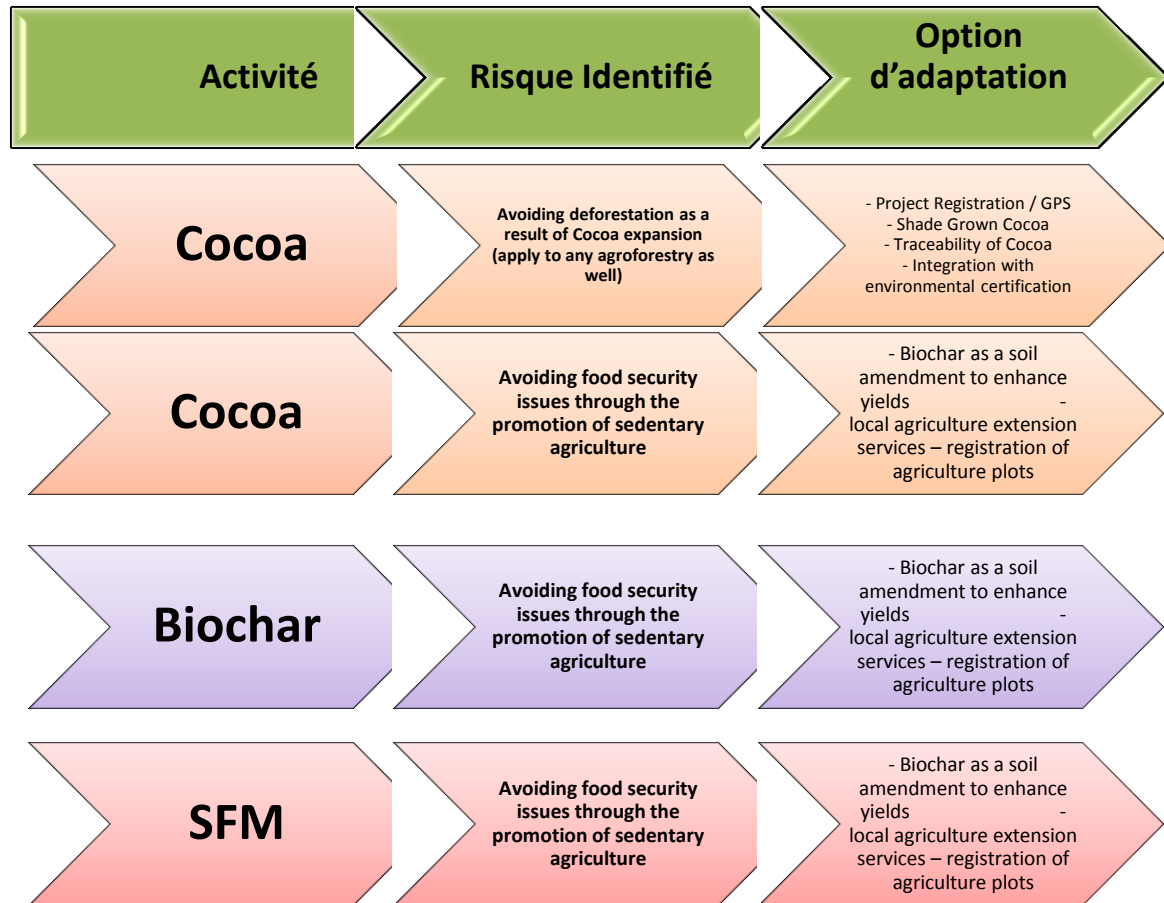
Chaque activité du projet procédera à une évaluation de déplacement et de fuite



aura au minimum une atténuation de risques Approche / Activité.

Techniques de suivi :

- Ceinture de fuites
- Suivis des concessions (exploitation forestière, minière et palmeraies)
- Système de tampon de sécurité type VCS



Approche de lutte contre la menace du palmier à huile (1)

Cadre juridique pour la REDD + émergents d'influencer les décisions stratégiques d'utilisation des terres:

1. Code forestier révisé (2014)
2. Politique forestière nationale 2014-2025
 - Approuvé en juin 2014 par les ministères (agriculture, exploitation minière, de la foresterie, de l'utilisation des terres, etc), le secteur privé et la société civile
 - Va être suivi de décret et lois
 - La priorité sera accordée aux activités REDD + pour lutter contre le changement climatique

30

Article 164 : Les programmes d'afforestation, de reforestation et de suivi de la régénération naturelle des forêts sont exécutés sous l'autorité de l'administration des forêts, par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, selon les normes définies par voie réglementaire.

Un décret pris en Conseil des ministres fixe ces normes en fonction de leur champ d'application et définit les conditions de mise en place des plantations.

Article 165 : La réalisation des activités d'afforestation ou de reforestation est soumise à l'obtention d'un agrément délivré par l'administration en charge des forêts dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Article 166 : Les personnes et les communautés qui réalisent des afforestation ou des reforestations bénéficient de tout ou partie, des produits forestiers qui en sont issus, dans les conditions fixées par voie réglementaire.

Les communautés locales et les personnes physiques ont l'obligation de déclarer annuellement leur plantation auprès de la direction départementale de l'économie forestière dans un délai de 8 mois suivant la fin de la plantation.

L'exploitation desdits produits doit être effectuée dans le respect des dispositions de la présente loi et de ses textes d'application, notamment en ce qui concerne le respect des titres d'exploitation spécifiques aux plantations tels ainsi que de celles relatives à la protection de l'environnement.

Article 167 : L'Etat facilite le financement des opérations d'afforestation et de reforestation, suivant les conditions fixées par voie réglementaire.

D'autres sources de financement accompagnent et appuient le budget public.

Article 168 : L'acquisition des terrains boisés, des terrains à boiser et la réalisation des travaux forestiers bénéficient des mesures d'encouragement fiscal particulières, définies par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 169 : L'exercice des activités d'afforestation ou de reforestation bénéficie d'une fiscalité incitative.

TITRE VII : DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DU PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Article 170 : L'élaboration des politiques, des stratégies, des plans nationaux d'action, des plans d'aménagement et des réglementations pour la gestion durable des écosystèmes forestiers, ainsi que la réalisation des travaux de sylviculture, prennent en compte la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.

A cet effet, le ministère en charge des eaux et forêts, de concert avec tous les autres acteurs concernés, réalise ou encourage les programmes liés à cette question, la recherche sur les impacts actuels et futurs possibles du changement climatique sur ces écosystèmes.

Approche de lutte contre la menace du palmier à huile (2)

1. Code Forestier révisé - exemple articles 171 à 178 :

- Le Gouvernement élaborera la stratégie REDD + avec les administrations concernées, le secteur privé et la société civile, qui va être approuvé par arrêté ministériel
- Le Gouvernement mettra en place de nouvelles structures pour mandat de mettre en œuvre la stratégie nationale REDD +, par exemple, le Comité national REDD +

1. Politique forestière nationale 2014-25 favorise le programme REDD + et un fort engagement, entre autres, pour :

- Finaliser la stratégie nationale de REDD +
- Réviser les décrets sur la superposition de permis (agriculture, sylviculture, mines, etc)
- Réaffecter les plantations
- Établir fonds national PSE

- consolider les aires protégées et gérer durablement celles existantes ;
- mobiliser des surfaces pour les plantations forestières (bois d'œuvre et bois énergie) et agroforestières ;
- gérer durablement les ressources forestières ;
- organiser les filières durables de bois-énergie et développer l'usage de la biomasse ;
- améliorer les systèmes de production agricole.

b) Les enjeux

La stratégie nationale REDD+ est en cours d'élaboration. Des projets REDD+ sont entrepris à l'initiative du secteur privé. La baisse (ou la maîtrise) de la déforestation et de la dégradation nécessite une coordination des différentes politiques publiques qui affectent les forêts. Des incitations directes à la conservation et au reboisement doivent être proposées aux acteurs locaux, ainsi que des itinéraires techniques agricoles et pastoraux à la fois plus intensifs et écologiques. La consommation de bois énergie progresse au rythme de la population et les couronnes de déboisement et de dégradation autour des agglomérations s'étendent, nécessitant des actions tant du côté de l'offre (plantations, carbonisation améliorée) que de la demande (foyers améliorés, alternatives énergétiques).

c) La stratégie retenue

Le processus REDD+ (Réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement), implique de prendre en compte l'ensemble des politiques qui affectent les forêts (politiques agricoles, aménagement du territoire, mines et énergie, infrastructures...). Il s'agit donc d'un processus qui doit être coordonné au plus haut niveau de l'Etat et donner lieu à des concertations interministérielles permanentes dès lors qu'une politique sectorielle est susceptible d'avoir un impact sur les forêts. Cette stratégie sera complétée par des incitations directes aux acteurs dont les pratiques affectent la déforestation et la dégradation.

Le MEFDD donne la priorité à la constitution du domaine forestier permanent, et prépare un programme national de paiements pour services environnementaux, qui servira à produire des résultats mesurables au niveau national. Le Congo donne la priorité au niveau national par rapport aux projets REDD+, qui seul permet de combattre les causes de la déforestation et de la dégradation.

d) La mise en œuvre de la stratégie

Elle doit passer par les points suivants :

- finaliser la stratégie nationale REDD+ ;
- actualiser le décret sur la superposition des permis miniers, forestiers, agricoles, etc. ;
- préparer du programme national de Paiement pour Services Environnementaux intégrant l'évolution des pratiques agricoles ;
- mettre en place un Fonds pour la rémunération des services environnementaux, alimenté par les industries extractives, la subvention de l'Etat et les contributions des partenaires internationaux ;
- classer les forêts pour la constitution du Domaine Forestier Permanent ;
- lancer un programme pour la régularisation des exploitants et scieurs artisanaux ;
- mobiliser les terres pour les plantations ;

Approche de lutte contre la menace du palmier à huile (3)

Possibilité d'utiliser nouveau cadre juridique et en particulier le Programme RE à:

- Réorienter les concessions existantes et déjà alloués vers une production durable et une déforestation minimisée
 - mettre en place des garanties
 - mettre en conservation certaines zones
- Réorienter l'attribution de nouvelles concessions vers des terres dégradées
 - La recherche sur les nouveaux hybrides du palmier à huile
 - Pris en charge par le Programme national sur les A / R (PRONAR)
- Discuter d'un moratoire sur les nouvelles concessions au sein du Comité national REDD +

Stratégie pour renforcer les capacités et accélérer le processus REDD

La stratégie du Congo pour renforcer les capacités de REDD +:

- Allouer 5 millions USD par le FCPF
- Utilisés, entre autres, pour employer un personnel de plus à la CN-REDD de Brazzaville pour superviser, orienter et suivre les progrès accomplis sur la préparation de la REDD en 2014-2015
- Engager un coordinateur au sein de la CN-REDD spécifiquement pour la phase de conception du Programme RE
- Coordinateur CN-REDD va promouvoir activement le programme national REDD + (basé sur la nouvelle politique forestière, le Code forestier révisée et la stratégie nationale REDD +) à travers le Comité national REDD +

L'approche de CIB-OLAM pour dynamiser le processus ER PIN

Dès que l'ER PIN de la République du Congo sera entré dans le pipeline CIB-OLAM organisera une réunion avec ses responsables et le Ministre Djombo

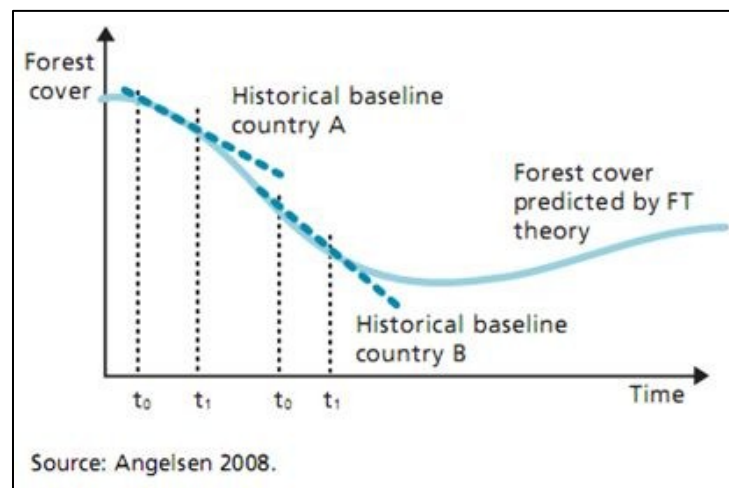
Les points suivants seront présentés pour initier le changement:

1. CIB-OLAM mettra à la disposition d'une personne supplémentaire pour la phase de conception
2. Commencer la construction d'une coalition formelle avec des acteurs privés clés pour changer l'utilisation des terres trajectoire de concessions
3. Proactive et étroite coordination avec le CN-REDD pour assurer un progrès efficace
4. Intégrer et partager leur expérience sur : CLIP, le partage des avantages, la gestion des conflits
5. Potentiel de CIB-OLAM à accroître son activité de réduction des émissions des pays

Résumé

La République du Congo offre:

- Utilisation du Programme de RE pour promouvoir des réformes politiques pour répondre aux menaces du développement du palmier à huile, basé sur la nouvelle politique nationale sur les forêts (2014-2025) et le Code forestier révisé (2014)
- Mettre en pratique un partenariat public-privé
- Renforcer les capacités de la CN REDD (1 readiness, 1 phase de conception du programme RE, 1 secteur privé) et réalisé rapidement les objectifs de la readiness et du programme RE



Merci pour votre aimable attention

